99743 - On peut offrir de la farine à titre de petite zakat

question

Est il permis d'utiliser de la farine pour acquitter la petite zakat?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La petite zakat doit obligatoirement être prélevée de la nourriture courante. Par conséquent, il n' y a aucun inconvénient à utiliserde la farine à cet effet. Dans al-Moughni (2/357), Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Il est permis d'offrir de la farine (à titre de petite zakat). Ahmad l' a précisé.

Abou Dawoud (618) a rapporté d'après Abou Said al_Khoudri (P.A.a) qu'ils (les Compagnons) offraient à titre de petite zakat 2.172 gr de farine. Cependant, ce hadith est jugé faible par Abou Dawoud et d'autres. Voir Irwa al-Ghalil (848). La faiblesse du hadith ne signifiepas qu'il n'est pas permis d'offrir de la farine , car l'obligation (en cette circonstance) consiste à utiliser une denrée de la nourriture locale courante. C'est pourquoi, Ibn al-Quayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans i'laam al-mouaqquiin (3/12) après avoir soutenu clairement que la petite zakat peut être prélevée de la nourriture courante, quelle qu'elle soit: Cela étant, l'usage de la farine suffit, même si le hadithn'était pas vérifié. L'avis selon lequel on peut offrir de la farine à titre de petite zakat est conforme à la doctrine d'Abou Hanifa et Ahmad (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). C'st l'avis choisi par Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyya , et soutenu ,parce que mieux argumenté ,par notre contemporain, cheikh Ibn Outhaymine.

L'attention a été attirée par les ulémas tels Cheikh al-Islam, Ibn taymiyya, dans Madjmou' al-Fatawa (25/69) et al-Mardawi dans al-Insaf (3/180) sur le fait qu'en cas d'utilisation de la farine, il faut la peser et s'assurer que le poids est le même que celui requis pour les céréales. Car le pot

utilisé pour mesurer la farine peut avoir une contenance moins importante que quand il est employé pour mesurer les céréales. Par conséquent, la farine peut être inférieure à la quantité requise des céréales. Ce qui n'est pas permis.

Dans ach-charh al-moumt'i (6/179), cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Si on offrait (à titre de zakat) 2.172 gr de la farine de blé ou d'orge, cela suffit, pourvu qu'on tienne compte , en ce qui concerne la farine, du poids, car , quand les céréales sont écrasées , elles se dispersent. Un pot de farine peut n'être que 5/6 du pot de céréales."

Allah le sait mieux.